



Durée indemnisation chômage

Par **aem**, le **10/12/2018** à **13:46**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Age 62 ans

je suis au chômage depuis avr 2016 apres avoir signé une rupture conventionnelle dont le délai de carence a été de 230 jrs.

Je suis indemnisable a partir du 17 12 2016 pour une periode de 1095 jrs calendaires .

Ma question :

le délai d'indemnisation de 1095 jrs s'entends hors délai de carence ou integre le delai de carence

ds le 1er cas mon indemnsaiton prend fin avr 2016 dans le deuxieme cas rend fin en avr 2019 .

La réponse est pour moi tres importante car elle déterminera le jrs de ma dde de retraite .

Je compte sur votre coopération

Dans l'attente

Cordialement

XXXXanonymisation

Par **morobar**, le **10/12/2018** à **17:36**

Bonjour,

Vous serez indemnisé de x euro par jour durant 1095 jours.

Pas un jour de plus, mais pas un de moins non plus.

Le délai de carence n'a aucune importance, vous n'avez rien perçu durant cette période.
Donc 17/12/2016 + 1095 jours ==> plus ou moins jusqu'au 17/12/2019.

Sauf erreur de ma part, Pole-emploi vous avisera de la possibilité de demander l'ASS ou de liquider votre pension de retraite.

Je n'ai pas compris votre propos:

"ds le 1er cas mon indemnsaiton prend fin avr 2016 dans le deuxieme cas rend fin en avr 2019 ."

==

SVP le langage SMS c'est pour le téléphone mobile.

Par **aem**, le **12/12/2018** à **15:34**

Merci pour votre aide

Cordialement